# DÉLIBÉRATION N°CP 2021-343
**DU 22 SEPTEMBRE 2021**

## SOUTIEN AU RÉSEAU ACC&SS PARIS ÎLE-DE-FRANCE 2021 ET DIVERSES MODIFICATIONS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la délibération n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ;

**VU** la délibération n° CR 2017-051 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité ;

**VU** la délibération n° CR 2017-146 du 21 septembre 2017 portant adoption du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ;

**VU** la délibération n° CP 2019-142 du 19 mars 2019 portant ajustement des dispositifs régionaux en faveur de la recherche ;

**VU** la délibération n° CP 2020-102 du 04 mars 2020 relative Au projet « Paris Region fellowship Programme » ;

**VU** la délibération n° CP 2021-151 du 1er avril 2021 portant attribution de subventions dans le cadre du projet « Paris Region fellowship programme » et soutien aux Domaines d'Intérêt Majeur de recherche ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 portant délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-043 du 21 juillet 2021 portant révision de la Charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

**VU** la délibération n° CP 2021-270 du 22 juillet 2021 portant soutien aux Domaines d'Intérêt Majeur de recherche (2ème affectation), ajustement du dispositif « Contrats de recherche » et diverses modifications ;

**VU** la délibération n° CP 2021-297 du 22 juillet 2021 portant soutien à l'emploi scientifique : Allocations de recherche 2021 ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

**VU** l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CP 2021-343 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

***Article 1 : Soutien au réseau « Acc&ss Paris Ile-de-France »***

Décide de participer, au titre du dispositif « Soutien régional en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des talents étrangers (réseau ACC&SS) », au financement du programme d'activités 2021 du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France » par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de :

- **400 000 €** à la Fondation Nationale de la Cité Internationale Universitaire de Paris ;
- **100 000 €** à l'association Science Accueil.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions figurant en annexes 1 et 2 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 500 000 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », sous-fonction 92 « Recherche et innovation », programme HP 92-001 « Soutien aux compétences scientifiques et technologiques », action 19200102 « Accueil et accompagnement des chercheurs » du budget 2021.

***Article 2 : Démarrages anticipés***

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions visées à l'article 1, à compter du 1er janvier 2021, ce qui correspond à la date de début des activités du programme du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France », par dérogation prévue à l'article 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

***Article 3 : Attribution de subventions pour un projet « Paris Region fellowship Programme »***

Désaffecte **128 880 €** sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », programme HP92-001 « Soutien aux compétences scientifiques et technologiques », action 19200107 « Allocations de recherche et chaires », du budget 2021, affectés par délibération n° CP2021-151 du 1 avril 2021 susvisée pour le financement du projet en annexe 3 à la présente délibération.

Décide d'attribuer une subvention en fonctionnement de **121 440 €** et une subvention en investissement de **7 410 €** au titre du dispositif « Contrats de recherche » pour le financement du projet de recherche détaillé dans les fiches projets en annexe 4 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **121 440 €** disponible sur le chapitre disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », programme HP92-001 « Soutien aux compétences scientifiques et technologiques », action 19200107 « Allocations de recherche et chaires » du budget 2021.

Affecte une autorisation de programme de **7 410 €** disponible sur le chapitre budgétaire 909 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », programme HP 92-001 « Soutien aux compétences scientifiques et technologiques », Action 19200103 « Soutien aux équipements de recherche » du budget 2021.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec le CNRS – Îe-de-France Villejuif d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 2021-151 du 1er avril 2021 susvisée et modifiée (avec les fiches projets en annexe 4 à la présente délibération) et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

***Article 4 : Attribution de subvention pour un projet « Paris Region PhD 2021 »***

Désaffecte 100 000 € d'autorisations d'engagement attribués à « Gérond IF », sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », programme HP92-001 « Soutien aux compétences scientifiques et technologiques », action 19200107 « Allocations de recherche et chaires » du budget 2021 à la suite du désistement d'un projet de la liste principale du DIM Longévité et Vieillissement.

Affecte 100 000 € d'autorisations d'engagement à l'Université Paris XIII-Paris Nord sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », programme HP92-001 « Soutien aux compétences scientifiques et technologiques », action 19200107 « Allocations de recherche et chaires » du budget 2021, afin de soutenir le premier projet de la liste complémentaire, déposé auprès du DIM RFSI figurant en annexe 1 à la délibération n° CP 2021-297 du 22 juillet 2021 susvisée.

***Article 5 : Affectation provisionnelle d'autorisation d'engagement***

Affecte à titre provisionnel une autorisation d'engagement de **9 000 €** disponible sur le chapitre 939 «action économique », code fonctionnel 92 «recherche et innovation », programme HP 92-003 «Évaluations, études, actions support », action 19200302 « Évaluations, études, actions support » du budget 2021, afin de couvrir principalement des dépenses de logistique engendrées par la participation de la Région à des manifestations et événements dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur.

***Article 6 : Changement de bénéficiaire « allocation 13 novembre »***

Autorise la prise en compte du changement de bénéficiaire du projet « Profils discursifs et Trouble de Stress Post-Traumatique- Analyses de corpus de témoignages du Programme13-Novembre", tel que figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Subordonne le versement de la subvention à la signature avec l'EPHE d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par délibération n° CP 2021-297 du 22 juillet 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

Acte rendu exécutoire le 22 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 22 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1124621-DE-1-1) et affichage ou notification le 22 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# ANNEXES A LA DELIBERATION

# Annexe 1 : Convention CIUP

**Convention n° 21008777**
**relative au soutien régional à l'accueil et à l'accompagnement des talents étrangers pour 2021**

**Entre**

**La région Île-de-France,**
sise au 2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
désignée ci-après **la Région**
représentée par sa présidente, **Madame Valérie PECRESSE**
en vertu de la délibération n° CP 2021-343 du 22 septembre 2021,

d'une part,

**et**

**La Fondation nationale de la Cité Internationale Universitaire de Paris,**
fondation reconnue d'utilité publique par décret du 6 juin 1925,
sise au 17 boulevard Jourdan, 75014 Paris,
désignée ci-après **la CIUP**
représentée par son président, **Monsieur Jean-Marc SAUVE,**
habilité par délibération du conseil d'administration du 20 octobre 2017

d'autre part,

Après avoir rappelé que :

- La région Île-de-France est la première région française d'accueil de chercheurs et d'étudiants étrangers. L'accueil de ces talents et de ces compétences, leur apport et leur contribution à la qualité de la recherche francilienne et à l'ouverture internationale des laboratoires, représentent des enjeux stratégiques majeurs en matière d'attractivité internationale et de visibilité du territoire francilien.
- Depuis sa création en 2005, le réseau « Acc&ss Paris Île-de-France » (Accueil, Accompagnement et Services Supports), coordonné par la Cité internationale universitaire de Paris propose une assistance gratuite et personnalisée aux chercheurs en mobilité entrante en Île-de-France et à leurs familles. La région Île-de-France est particulièrement attachée à la coordination régionale de cet accueil, à la conservation de l'identité et de la marque « Acc&ss ».

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n°CP 2021-343 du 22 septembre 2021 la Région a décidé de soutenir les activités 2021 du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France » en faveur de l'accueil et du suivi des chercheurs en mobilité telles que décrites dans la présente convention et la fiche projet en annexe en attribuant une subvention maximale en fonctionnement de 400 000 € à la CIUP.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA CIUP

*A/Obligations concernant l'opération subventionnée*

La CIUP a pour obligations de :

-**Mettre en œuvre les objectifs du programme 2021 du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France »,** à savoir :

- favoriser l'accueil des chercheurs étrangers en leur offrant des services d'accueil adaptés à leurs besoins et correspondant aux standards EURAXESS (plateforme multiservices, recherche et réservation de logement, aide aux formalités de séjour et à l'installation, aide à l'emploi pour les conjoints, à la scolarisation des enfants, à l'apprentissage de la langue française, programmes culturels, rencontres et échanges, etc…) ;
- encourager les initiatives destinées à améliorer la qualité de l'accueil des talents étrangers compte tenu de leurs besoins, telles que le développement de services de proximité (type guichets uniques) et de services d'accompagnement à distance, etc. ;
- renforcer l'attractivité internationale des campus universitaires et de recherche de la région Île-de-France et la visibilité de la marque « Acc&ss ».

**Plus spécifiquement pour l'année 2021 :**

**<u>La CIUP s'engage à :</u>**

- **Renforcer le numérique comme un outil d'accompagnement au cœur des parcours d'accueil personnalisés** permettant aux chercheurs d'accéder, à distance et en amont de leur arrivée en France, à un bouquet d'informations et de services en relation avec leur profil et leurs attentes, notamment :
  - poursuivre le développement du portail access.ciup.fr, y compris :
    - prévoir la mise à jour en continu, ainsi que la traduction dans différentes langues (dont l'anglais en priorité),
    - enrichir le contenu en ajoutant notamment les informations sur la mobilité internationale des chercheurs en Île-de-France et des outils pour guider les publics dans leurs démarches, etc.
  - poursuivre l'optimisation de la complémentarité du portail acc&ss avec la plateforme «Online Welcome Desk » développée par l'Université numérique d' Île-de-France, etc.,

- **Contribuer au développement de pôles d'accueil des talents internationaux sur le territoire francilien et de leur mise en réseau** avec pour objectif :
  - une meilleure couverture territoriale par les services d'accueil en Île-de-France,
  - un équilibre entre l'offre numérique et les services d'accueil physique,
  - une visibilité et mise en valeur de la marque « Acc&ss ».

Dans le cadre de cette démarche, la CIUP propose un accompagnement aux établissements d'enseignement supérieurs et de recherche et à leurs regroupements en matière d'accueil et d'accompagnement des chercheurs internationaux en mobilité, sous forme de transfert de compétences et d'expertise, notamment :
  - accompagnement au fil de l'eau des personnes impliquées dans l'accueil,
  - accès à des sessions d'information juridiques,
  - accès à l'expertise dans le montage des guichets uniques en présentiel et en numérique,
  - accès aux ressources documentaires ( partage de fiches thématiques…),
  - partage des bonnes pratiques en matière de communication pour faciliter l'orientation des publics vers les centres acc&ss.

Pour 2021, la CiuP s'engage également à améliorer la communication sur les services d'accompagnement existants et renforcer la coordination en réseau.

- **Reconduire la plateforme multiservices type guichet unique (Welcome Desk Paris)** en l'adaptant à la dématérialisation croissante des procédures administratives et au contexte sanitaire, notamment consolider un nouveau format «hybride » du Welcome Desk Paris (accueil en numérique et en présentiel sur RDV).

- **Poursuivre, diversifier et consolider les actions qui visent à faciliter l'insertion professionnelle des chercheurs en mobilité**, telles que :

- services d'information, d'aide administrative et de suivi pour l'insertion professionnelle des doctorants et post doctorants,
- organisation d'événements et de rencontres avec des organismes de développement de carrière et des entreprises (y compris en format numérique),
- activités destinées aux doctorants et post-doctorants afin de valoriser leurs travaux de recherche et de leur permettre de se constituer un réseau (avec l'aide du club des chercheurs notamment),
- actions liées à l'intégration socio-professionnelle des conjoints de chercheurs,
- développement du lien avec le réseau alumni de la cité internationale.

- **Poursuivre et renforcer l'accompagnement et le suivi individualisé proposé aux lauréats des dispositifs régionaux (chaires d'excellence internationale Blaise Pascal, Paris Region fellowship Programme) et du programme national PAUSE (scientifiques en exil)**, notamment : mise à disposition de l'information en anglais, accompagnement dans la recherche de logement, mise en place d'un référent régional et des relais (le cas échéant) dans des centres acc&ss, participation à des réunions d'accueil des nouveaux lauréats.

-**Renforcer les actions de solidarité dans le cadre des missions d'accueil** afin de répondre aux besoins des chercheurs internationaux liés à l'accès aux soins médicaux, à l'exposition à des risques psycho-sociaux et au problème de précarité, notamment :

- mettre en place des consultations de médicine (générale et spécialisée),
- développer des actions médico-sociales (actions de prévention collectives de santé publique et sur la souffrance psychique, conférences thématiques ouvertes, etc.),
- lancer le projet d'ouverture d'une épicerie sociale et solidaire au sein du Campus de la Cité Internationale.

Le partenaire s'engage par ailleurs à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation du programme défini à l'article 2 ci-dessus
- Informer la Région des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires :

- au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale notamment par l'organisation de réunions de suivi du programme avec la Région, à raison d'au moins une réunion par an, ainsi que par la mise en place d'indicateurs de suivi liés à la réalisation des objectifs définis ci-dessus (nombre de chercheurs accueillis, nombre de réunions d'animation, type de prestations proposées…),
- au calcul des coûts du programme faisant l'objet de la présente convention.

*B/Obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité*
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

*C/ Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants*
La CIUP s'engage à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

*D/ Obligations administratives*

Le bénéficiaire s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme :
  - à la réglementation en vigueur, pour un organisme public,
  - au plan comptable général en vigueur, pour un organisme de droit privé,
- Appliquer les textes relatifs aux marchés publics
- Communiquer à la Région le nom et les coordonnées de la personne habilitée à certifier les comptes,
- Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
  - les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce, un expert-comptable ou la personne habilitée à signer;
  - le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées.
  - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Région et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- Tenir la Région informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention sur l'objet de la convention.
- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements dans les délais prévus, tels que mentionnés dans l'article 4 « modalités de versement de la subvention régionale » de la présente convention.
- Fournir en fin de projet un compte rendu d'exécution du projet subventionné.
- Porter à la connaissance de la Région toutes modifications concernant notamment les statuts, le trésorier, le président, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration.
- Faciliter le contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, entre autres, par un accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Un contrôle technique et financier pourra être exercé sur pièce et sur place par la Région. Ce contrôle porte notamment sur les conditions d'utilisation de la subvention.

*E/ Obligations en matière de communication*

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, la CIUP s'engage à :

- Renforcer la présence de la marque « Acc&ss » et réaliser en 2021 des actions de communication afin d'améliorer la visibilité du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France» auprès du public et des acteurs franciliens de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action soutenue par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
- La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances et les communications écrites ou orales relatives à l'objet de la convention indiquent explicitement l'implication de la Région.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la région Île-de-France.
- Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne

réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

- L'invitation et l'intervention orale d'un représentant de la Région aux évènements officiels organisés par le réseau « Acc&ss Paris Île-de-France », ainsi qu'aux communiqués et conférences de presse est impérative.
- Il est également demandé à ce que le bénéficiaire s'assure de l'insertion de documents de présentation de la politique de la Région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (tel que la brochure de présentation du SRESRI) dans les documents distribués à l'occasion de ces évènements ; ainsi que de la mise en place de panneaux d'exposition présentant les actions de la Région.
- Il est mentionné le soutien de la Région dans les locaux destinés à l'accueil du public pour la mise en œuvre de l'action relevant de la présente convention par tous les moyens nécessaires (affichage papier et numérique, etc…).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers. Les photos pourront aussi être librement utilisées par la Région. Par ces dispositions, la région Île-de-France se réserve la possibilité d'assurer la communication relative aux activités du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France » par la convention et n'entend pas retirer le moindre avantage direct. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle.

Les services concernés du Pôle TRESOR sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement les actions du programme 2021 du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France », telles que définies dans la présente convention et dans la fiche-projet en annexe, par le versement d'une subvention à la CIUP qui est chargée de sa réalisation.

Les dépenses prévisionnelles de la CIUP liées à la réalisation du programme d'activités du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France », s'élèvent à 1 004 141,00 € pour l'année 2021. La participation de la Région au programme 2021 géré par la CIUP s'élève à 400 000 €, ce qui représente un taux d'intervention régional de 39,84%.

Les montants des subventions constituent des plafonds. Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire des subventions sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du taux prévu. La Région ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts. Seules les dépenses directement gérées par l'organisme bénéficiaire ouvrent droit au paiement des subventions dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT ET CADUCITE DES SUBVENTIONS REGIONALES

**Dépenses éligibles :**

La subvention régionale pourra couvrir les dépenses de fonctionnement liées aux activités du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France » et engagées par le bénéficiaire sur l'exercice 2021 à compter du 1er janvier 2021.

**Modalité de versement de la subvention :**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Avances :

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

**Le cumul des avances et acomptes ne pourra pas dépasser la limite de 80% du montant de la subvention.**

Solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de laïcité. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- 3 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d' Île-de-France et du département de Paris.

**Caducité de subvention :**
Si, à l'expiration du délai d'un an, à compter de la délibération d'attribution de la subvention (*date de la commission permanente*), le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'une année supplémentaire par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage des opérations ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération subventionnée. Passé ce délai les autorisations d'engagement rendues disponibles sont désengagées et désaffectées par décision de la Présidente.

**Références bancaires des bénéficiaires :**

Le versement des subventions est effectué à l'ordre des comptes :

Titulaire du compte : Fondation nationale CIUP
Banque : Paribas
Agence : 19 boulevard Jourdan 75014 PARIS
Code banque : 30004
Code guichet : 00062
Compte n° : 00020003459 clé RIB 28

Le comptable assignataire de la Région est le Receveur Général des finances de Paris, Trésorier payeur Général de la région Île-de-France, 94 rue Réaumur, 75014 Paris cedex 02.

## ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PROGRAMME PROJETE

La CIUP s'engage à signaler par écrit à la Région, documents à l'appui, toute difficulté ou évènement susceptibles de modifier, retarder voire interrompre le programme projeté et donc de perturber la bonne exécution de leurs engagements dans la présente convention.

Dès lors, la Région se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de la subvention en conséquence. Le non-respect de cette obligation d'information peut être sanctionné par la résiliation de la convention par la Région prévue à l'article 7 de la présente convention. Aucun surcoût ne sera supporté par la Région.

## ARTICLE 6 – RESTITUTION EVENTUELLE DES SUBVENTIONS

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées ou auraient été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention, sont restituées à la Région.

En cas de non-respect des présentes obligations contractuelles par les bénéficiaires, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de tout ou partie des subventions régionales, voire d'en demander le remboursement après mise en demeure.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Par ailleurs, en cas d'inexécution des engagements du bénéficiaire ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, de non-respect des obligations contractuelles par le porteur de projet, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

## ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou de plusieurs de leurs obligations par les bénéficiaires de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse aux bénéficiaires une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse aux bénéficiaires la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

## ARTICLE 8 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

## ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

## ARTICLE 10 – PIECES CONTRACTUELLES

- la présente convention ;
- la fiche-projet.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le

| | |
|---|---|
| Le Président de la Fondation nationale de la CIUP | La présidente du conseil régional d'Île-de-France |
| **Jean-Marc SAUVE** | **Valérie PECRESSE** |

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-343

**DOSSIER N° 21008777 - SOUTIEN AU RESEAU ACC&SS PARIS ILE-DE-FRANCE - CIUP**

**Dispositif** : Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers (n° 00000476)
**Délibération Cadre** : CP2019-142 du 19/03/2019
**Imputation budgétaire** : 939-92-6574-192001-1800
Action : 19200102- Accueil et accompagnement des chercheurs

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers | 1 004 141,00 € TTC | 39,84 % | 400 000,00 € |
| | | **Montant total de la subvention** | 400 000,00 € |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : CIUP CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS
Adresse administrative : 17 BD JOURDAN 75014 PARIS 14 CEDEX
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur Jean-Marc SAUVE, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions visées en article 1, à compter du 1er janvier 2021, ce qui correspond à la date de début des activités du programme du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France», par dérogation à l'article 29 alinéa 3 de la délibération n° CR 33-10 du 7 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogé par la délibération CR 2021-055 du 21 juillet 2021.

**Description :**
Depuis 2005, la Cité Internationale Universitaire de Paris (CiuP) assure la coordination du réseau Acc&ss Paris Île-de-France et la gestion de trois centres de services implantés en Île-de-France : Acc&ss Paris Nord (Seine-Saint-Denis et Val d'Oise) hébergé à l'université Paris 8 et à CY Cergy Université, Acc&ss Paris Centre (Paris, Hauts-de-Seine) localisé à la Cité internationale universitaire de Paris), Acc&ss Paris Est (Seine et Marne et Val de Marne). Ce réseau a pour vocation de soutenir l'attractivité territoriale de la Région en facilitant notamment la mobilité scientifique entrante grâce à une ingénierie de l'accueil et des services d'accompagnement de qualité.

Le réseau assure une assistance gratuite et personnalisée aux scientifiques en mobilité et à leur famille en leur offrant des services suivants : recherche de logement ; aide administrative personnalisée avant l'arrivée et pendant le séjour (visa, titre de séjour) ; mise en place d'une couverture maladie ; aide à la souscription d'assurances ; aide à la scolarisation des enfants ; ouverture d'un compte bancaire ; cours de français langue étrangère et ateliers de méthodologie, programme culturel ; soirée d'accueil et autres moments de convivialité ; bulletin de liaison et

d'information bilingue ; aide pour l'accès aux loisirs ; aide pour l'accès aux activités sportives ; soutien psychologique, pédagogique et accompagnement social (par le Relais Social International).

Le réseau met en place des initiatives destinées à améliorer la qualité de l'accueil des chercheurs et étudiants en mobilité compte tenu du contexte actuel et des besoins de ces publics : développement de services de proximité (type guichets uniques) et de services d'accompagnement à distance (portail access).

Les trois centres de services d'Acc&ss Paris Île-de-France pilotés par la CiuP sont labellisés « centres de services EURAXESS » et sont membres du réseau mondial EURAXESS. Ils sont également membres du réseau national EURAXESS France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'intervention financière régionale consiste en une participation de 400 000 € aux dépenses de fonctionnement de la CIUP pour la réalisation des activités du réseau Acc&ss Paris Île-de-France, sur la base d'un taux d'intervention de 39,84 %.

**Localisation géographique :**
- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Salaires, charges, taxes | 914 117,00 | 91,03% |
| Communication | 11 000,00 | 1,10% |
| Déplacements, réceptions, frais postaux, télécommunication | 21 200,00 | 2,11% |
| Documentation/abonnements | 2 000,00 | 0,20% |
| Fournitures administratives | 16 270,00 | 1,62% |
| Portail Acc&ss Île-de-France, WDP Numérique (fonctionnement) | 8 000,00 | 0,80% |
| Prestations aux publics | 31 554,00 | 3,14% |
| Total | 1 004 141,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région | 400 000,00 | 39,84% |
| Ville de Paris | 170 000,00 | 16,93% |
| Contribution Université Paris Est | 20 000,00 | 1,99% |
| MESR quinquennal | 20 000,00 | 1,99% |
| Quote part des produits de partenaires | 190 832,00 | 19,00% |
| Autres produits divers | 30 896,00 | 3,08% |
| Contribution CIUP | 172 413,00 | 17,17% |
| Total | 1 004 141,00 | 100,00% |

# Annexe 2 : Convention Science Accueil

**Convention n° 20008776**
**relative au soutien régional à l'accueil et à l'accompagnement des talents étrangers pour 2021**

**Entre**

**La région Île-de-France,**
sise au 2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen
désignée ci-après **la Région**
représentée par sa présidente, **Madame Valérie PECRESSE**
en vertu de la délibération n° CP 2020-343 du 22 septembre 2021

d'une part

**et**

**L'association Science Accueil,**
dont le siège social est situé au 6 Bd Dubreuil, 91400 Orsay,
désignée ci-après **Science Accueil**
représentée par son président, **Monsieur Jean BERTSCH**
habilité par délibération du conseil d'administration du 8 octobre 2014

d'autre part,

Après avoir rappelé que :

- La région Île-de-France est la première région française d'accueil de chercheurs et d'étudiants étrangers. L'accueil de ces talents et de ces compétences, leur apport et leur contribution à la qualité de la recherche francilienne et à l'ouverture internationale des laboratoires, représentent des enjeux stratégiques majeurs en matière d'attractivité territoriale et de visibilité du territoire francilien.
- Depuis sa création en 1997, l'association Science Accueil propose une assistance personnalisée aux chercheurs en mobilité entrante en Île-de-France et à leur famille. Science Accueil est plus particulièrement le centre de mobilité de l'Île-de-France Sud/Ouest qui assure l'accueil des chercheurs en mobilité appelés à séjourner sur le territoire sud-ouest francilien (Essonne et Yvelines).

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n°CP 2021-343 du 22 septembre 2021 la Région a décidé de soutenir les activités 2021 de l'association Science Accueil en faveur de l'accueil et de l'accompagnement des chercheurs et chercheuses en mobilité pour l'Île-de-France Sud telles que décrites dans la présente convention et la fiche projet en annexe en attribuant une subvention maximale en fonctionnement de **100 000 €** à l'association Science Accueil.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE l'ASSOCIATION SCIENCE ACCUEIL

*A/ Obligations concernant l'opération subventionnée*

Science accueil a pour obligations de :

-**Mettre en œuvre les objectifs du programme d'activités 2021** du centre de mobilité de l'Île-de-France Sud/Ouest, à savoir :

- favoriser l'accueil des chercheurs étrangers en leur offrant des services d'accueil adaptés à leurs besoins et correspondant aux standards EURAXESS (plateforme multiservices, recherche et réservation de logement, aide aux formalités de séjour et à l'installation, aide à l'emploi pour les conjoints, à la scolarisation des enfants, à l'apprentissage de la langue française, programmes culturels, rencontres et échanges, etc…) ;
- encourager les initiatives destinées à améliorer l'accueil des chercheurs en mobilité, telles que le développement de services de proximité (type guichets uniques) et de services d'accompagnement à distance, etc. ;
- renforcer l'attractivité internationale des campus universitaires et de recherche de la région Île-de-France et la visibilité de la marque « Acc&ss ».

**Plus spécifiquement pour l'année 2021 :**

**<u>Science Accueil s'engage à :</u>**

- **Poursuivre la démarche de mise en place d'une plateforme multiservices d'accueil des scientifiques,** salariés et étudiants étrangers sur le plateau de Saclay (Guichet d'Accueil des Talents Etrangers -GATE), avec pour objectif :
  - reconduction du GATE en 2021 dans de nouveaux locaux,
  - élargissement des services, notamment suite à la création de nouveaux partenariats (banques) et à l'intégration de nouvelles fonctionnalités facilitant l'insertion professionnelle.

- **Poursuivre le développement de l'antenne de Versailles/Paris Ouest,** notamment :
  - poursuite et extension du développement de l'accompagnement des chercheurs , de la prospection du périmètre de logements auprès des propriétaires du territoire, de l'intégration de nouveaux établissements, etc..

-**Poursuivre le développement des services d'accompagnement à la recherche de logement** (programme « Habitat ») en tenant compte de l'élargissement du maillage territorial (sur les secteurs d'Evry et de Versailles notamment), notamment :
  - réaliser un travail de caractérisation permettant une meilleure lecture des caractéristiques des biens proposés aux chercheurs,
  - participer à des opérations de reconnaissance et de lisibilité du marche immobilier du territoire disponible pour les scientifiques.

**- Poursuivre le développement des services d'accompagnement à distance :**
mettre à jour site Internet avec la traduction des pages pour les scientifiques internationaux,
  - poursuivre l'accompagnement des scientifiques en mobilité entrante à distance, à travers des boîtes de dialogue.

EN 2021, Science Accueil également contribuera, via son expertise juridique, au développement du portail « Online Welcome Desk » de l'université numérique d'Île-de-France (UNIF) permettant la mise à jour continue de ce portail.

-**Reconduire le programme de cours de Français Langue Etrangère** pour des chercheurs et conjoints de chercheurs, et **le programme de visites culturelles** qui vise à sensibiliser les chercheurs internationaux à des points remarquables de la culture française.
- **Poursuivre les actions de solidarité**, notamment dans le cadre des programmes "Réassurance" et « Sciences Accueil Solidarité », en renforçant la présence auprès des scientifiques internationaux confrontés au stress et à la solitude, poursuivre l'organisation d'événements et de conférences qui visent à améliorer l'intégration des chercheurs internationaux en France.

**-Poursuivre l'accompagnement et le suivi individualisé proposé aux lauréats des dispositifs régionaux** (chaires d'excellence internationale Blaise Pascal, Paris Region fellowship Programme), notamment : mise à disposition de l'information en anglais, accompagnement dans la recherche de logement, mise en place d'un référent régional, participation à des réunions d'accueil des nouveaux lauréats.

Le partenaire s'engage par ailleurs à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation du programme défini à l'article 2 ci-dessus
- Informer la Région des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires :
  - au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale notamment par l'organisation de réunions de suivi du programme avec la Région, à raison d'au moins une réunion par an, ainsi que par la mise en place d'indicateurs de suivi liés à la réalisation des objectifs définis ci-dessus (nombre de chercheurs accueillis, nombre de réunions d'animation, type de prestations proposées…)
  - au calcul des coûts du programme faisant l'objet de la présente convention.

*B/Obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité*
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

*C/ Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants*
Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des aides régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

*D/ Obligations administratives*

Le bénéficiaire s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme :
  - à la réglementation en vigueur, pour un organisme public,
  - au plan comptable général en vigueur, pour un organisme de droit privé.
- Appliquer les textes relatifs aux marchés publics
- Communiquer à la Région le nom et les coordonnées de la personne habilitée à certifier les comptes.
- Fournir à la Région, sur toute la durée de la convention :
  - les comptes annuels : bilan et compte de résultat et annexe du dernier exercice certifiés, selon le cas, par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du code de commerce, un expert-comptable ou la personne habilité à signer;
  - le rapport d'activité annuel chiffré et détaillé par actions menées.
  - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Région et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- Tenir la Région informée des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention sur l'objet de la convention.
- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements dans les délais prévus, tels que mentionnés dans l'article 4 « modalités de versement de la subvention régionale » de la présente convention.

- Fournir en fin de projet un compte rendu d'exécution du projet subventionné.
- Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant notamment les statuts, le trésorier, le président, le commissaire aux comptes, la composition du conseil d'administration.
- Faciliter le contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, entre autres, par un accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Conserver les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'ils pourraient rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Un contrôle technique et financier pourra être exercé sur pièce et sur place par la Région. Ce contrôle porte notamment sur les conditions d'utilisation de la subvention.

*E/ Obligations en matière de communication*

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en place les actions de communication destinées à renforcer la visibilité du programme d'activités du centre de mobilité de l'Île-de-France Sud/Ouest et de la marque « Acc&ss ».
- Faire clairement apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action soutenue par la région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.
- La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.
- Les correspondances et les communications écrites ou orales relatives à l'objet de la convention indiquent explicitement l'implication de la Région.
- Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la région Île-de-France.
- Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.
- L'invitation et l'intervention orale d'un représentant de la Région aux évènements officiels organisés par le réseau « Acc&ss Paris Île-de-France », ainsi qu'aux communiqués et conférences de presse est impérative.
- Il est également demandé à ce que le bénéficiaire s'assure de l'insertion de documents de présentation de la politique de la Région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation dans les documents distribués à l'occasion de ces évènements ; ainsi que de la mise en place, si possible, de panneaux d'exposition présentant les actions de la Région.
- Il est mentionné le soutien de la Région dans les locaux destinés à l'accueil du public pour la mise en œuvre de l'action relevant de la présente convention par tous les moyens nécessaires (affiches, plaques…).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers. Les photos pourront aussi être librement utilisées par la Région. Par ces dispositions, la région Île-de-France entend se réserve la seule possibilité d'assurer la communication relative aux activités du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France » par la convention et n'entend pas retirer le moindre avantage direct. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle.

Les services concernés du Pôle TRESOR sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le co-contractant dans sa démarche.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement les actions du programme 2021 de l'association Science Accueil telles que définies dans la présente convention et dans la fiche-projet en annexe, par le versement d'une subvention à Science Accueil qui est chargée de sa réalisation.

Les dépenses prévisionnelles de Science Accueil liées à la réalisation du programme d'activités de l'antenne sud-ouest du réseau Acc&ss Paris Île-de-France s'élève à 534 733€ pour l'année 2021. La participation de la Région au programme 2021 géré par Science Accueil s'élève à 100 000 €, ce qui représente un taux d'intervention régional de 18,7 %.

Le montant de la subvention constitue un plafond. Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire de la subvention sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du taux prévu. La Région ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts. Seules les dépenses directement gérées par l'organisme bénéficiaire ouvrent droit au paiement des subventions dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT ET CADUCITE DES SUBVENTIONS REGIONALES

**Dépenses éligibles :**

La subvention régionale pourra couvrir les dépenses de fonctionnement liées aux activités de l'association Science Accueil engagées par le bénéficiaire sur l'exercice 2021 à compter du 1er janvier 2021.

**Modalité de versement de la subvention :**

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Avances :

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Pour les personnes morales de droit privé, le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés

au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

**Le cumul des avances et acomptes ne pourra pas dépasser la limite de 80% du montant de la subvention.**

Solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de laïcité. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Caducité de subvention :**
Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention (*date de la commission permanente*), le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'une année supplémentaire par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage des opérations ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération subventionnée. Passé ce délai les autorisations d'engagement rendues disponibles sont désengagées et désaffectées par décision de la Présidente.

**Références bancaires des bénéficiaires :**

Le versement des subventions est effectué à l'ordre des comptes :

Titulaire du compte : Science Accueil
Banque : Société générale
Agence : 1 place de l'église 91190 Gif-sur-Yvette
Code banque : 30003

Code guichet : 02223
Compte n° : 00037284987
Clé RIB : 76

Le comptable assignataire de la Région est le Receveur Général des finances de Paris, Trésorier payeur Général de la région Île-de-France, 94 rue Réaumur, 75014 Paris cedex 02.

## ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PROGRAMME PROJETE

Science Accueil s'engage à signaler par écrit à la Région, documents à l'appui, toute difficulté ou évènement susceptible de modifier, retarder voire interrompre le programme projeté et donc de perturber la bonne exécution de leurs engagements dans la présente convention.

Dès lors, la Région se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de la subvention en conséquence. Le non-respect de cette obligation d'information peut être sanctionné par la résiliation de la convention par la Région prévue à l'article 7 de la présente convention. Aucun surcoût ne sera supporté par la Région.

## ARTICLE 6 – RESTITUTION EVENTUELLE DES SUBVENTIONS

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées ou auraient été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention, sont restituées à la Région.

En cas de non-respect des présentes obligations contractuelles par les bénéficiaires, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de tout ou partie des subventions régionales, voire d'en demander le remboursement après mise en demeure.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Par ailleurs, en cas d'inexécution des engagements du bénéficiaire ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, de non-respect des obligations contractuelles par le porteur de projet, il est procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

## ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de leurs obligations par les bénéficiaires de l'aide régionale. Dans ce cas la Région adresse aux bénéficiaires une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse aux bénéficiaires la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

**ARTICLE 8 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

**ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 10 – PIECES CONTRACTUELLES**

- la présente convention ;
- le fiche-projet.

Fait en 2 exemplaires, à Paris, le

| | |
|---|---|
| Le président de l'association Science Accueil | La présidente du conseil régional d'Île-de-France |
| **Jean BERTSCH** | **Valérie PECRESSE** |

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-343

**DOSSIER N° 21008776 - SOUTIEN ACC&SS ILE-DE-FRANCE - SCIENCE ACCUEIL**

**Dispositif** : Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers (n° 00000476)
**Délibération Cadre** : CP2019-142 du 19/03/2019
**Imputation budgétaire** : 939-92-6574-192001-1800
Action : 19200102- Accueil et accompagnement des chercheurs

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Soutien à l'accueil des étudiants et chercheurs étrangers | 534 733,00 € TTC | 18,71 % | 100 000,00 € |
| | | **Montant total de la subvention** | 100 000,00 € |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SCIENCE ACCUEIL
Adresse administrative : 18 MAIL PIERRE POTIER
91190 GIF-SUR-YVETTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Jean BERTSCH, Président

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2021 - 31 décembre 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions visées en article 1, à compter du 1er janvier 2021, ce qui correspond à la date de début des activités du programme du réseau « Acc&ss Paris Île-de-France», par dérogation à l'article 29 alinéa 3 de la délibération n° CR 33-10 du 7 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier prorogé par la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021.

**Description :**
Science Accueil, association loi 1901 créée le 20 avril 1999, assure la gestion du centre d'accueil Sud/Ouest du réseau Acc&ss Paris Île-de-France, pour les chercheurs en mobilité en Essonne et dans les Yvelines.

Science Accueil a pour objet d'améliorer l'accueil des talents scientifiques en proposant une assistance personnalisée aux chercheurs et étudiants en mobilité entrante en Île-de-France et à leur famille.

Science Accueil a pour mission de rassembler l'ensemble des informations relatives à l'accueil en Île-de-France Sud/Ouest(assistance administrative, logement, cours de français, loisirs...), de coordonner et de promouvoir les initiatives des associations locales et nationales en matière d'accueil des talents étrangers. Elle propose un accompagnement bilingue personnalisé et gratuit aux chercheurs en mobilité. Cet accompagnement se fait à distance (via un site internet) ou sur place,

dans le cadre d'une plateforme multi-services d'accueil, Guichet d'Accueil des Talents Etrangers (GATE) co-pilotée par Science Accueil en partenariat avec la Sous-Préfecture de Palaiseau et l'Université Paris-Saclay. Science Accueil met en place des actions qui visent à améliorer l'intégration des chercheurs internationaux en France (cours de FLE, visites culturelles, etc.).
L'association est labellisée Centre de mobilité Euraxess.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**
L'intervention financière régionale consiste en une participation de 100 000 € au budget global de la structure sur la base d'un taux d'intervention de 18,7% .

**Localisation géographique :**
- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2021

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Frais de personnel (salaires, taxes formation professionnelle, médicine du travail, tickets restaurant) | 413 855,00 | 77,39% |
| Local (location bureaux, charges) | 26 400,00 | 4,94% |
| Frais de collaborateurs | 8 250,00 | 1,54% |
| Fournitures et informatique | 13 600,00 | 2,54% |
| Missions et déplacements | 2 500,00 | 0,47% |
| Communication | 13 928,00 | 2,60% |
| Programmes (cours FLE, événementiel) | 53 200,00 | 9,95% |
| Autres frais | 3 000,00 | 0,56% |
| Total | 534 733,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région | 100 000,00 | 18,70% |
| Cotisations des membres | 218 721,00 | 40,90% |
| Subvention conseil départemental | 10 000,00 | 1,87% |
| Cotisations propriétaires et résidences | 77 000,00 | 14,40% |
| Nouveaux membres | 12 000,00 | 2,24% |
| Programmes | 73 500,00 | 13,75% |
| Autres financements | 43 512,00 | 8,14% |
| Total | 534 733,00 | 100,00% |

# Annexe 3 : Subvention PRfP

# Attribution d’une subvention « Paris Région fellowship Programme » suite au désistement d’un lauréat

## 1. Domaine Physique, mathématiques et sciences de l’ingénieur

**Désaffection du projet:**

| Numéro de dossier | Nom, prénom du lauréat | Intitulé du projet de recherche | Établissement bénéficiaire - signataire de la convention | Nom du laboratoire d'accueil | Montant de subvention attribuée en fonctionnement | Montant de subvention attribuée en investissement | Montant total de subvention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 336564 | Nguyen Nhat Truong | Catalyseurs de CO2 moléculaire intégrés dans des films polymères poreux : réalisation de micro-environnements contrôlés avec une sélectivité et un taux élevés | Université de Paris | Laboratoire d'Electrochimie Moléculaire | 128 880 € | 0 | 128 880 € |

**Affectation au projet :**

| Numéro de dossier | Nom, prénom du lauréat | Intitulé du projet de recherche | Établissement bénéficiaire - signataire de la convention | Nom du laboratoire d'accueil | Montant de subvention attribuée en fonctionnement | Montant de subvention attribuée en investissement | Montant total de subvention |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 336564 | Leila Haegel | Développement du premier model non-paramétrique de formes d’ondes gravitationnelles dans le domaine fréquentiel pour l’astrophysique de précision et les tests de la nouvelle physique | CNRS – Ile-de-France Villejuif | Laboratoire AstroParticules et Cosmologie (APC), UMR 7164 | 121 440 € | 7 410€ | 128 850 € |

# Annexe 4 : Fiches projets PRfP

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-343

**DOSSIER N° 21008774 - PARIS REGION fellowship PROGRAMME - 2021- Fonctionnement - L.HAEGEL**

**Dispositif** : Contrats de recherche - fonctionnement (n° 00000137)
**Délibération Cadre** : CP2021-270 du 22/07/2021
**Imputation budgétaire** : 939-92-65738-192001-1800
Action : 19200107- Allocations de recherche et Chaires

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Contrats de recherche - fonctionnement | 121 440,00 € HT | 100,00 % | 121 440,00 € |
| | | **Montant total de la subvention** | 121 440,00 € |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

| | | |
|---|---|---|
| Dénomination | : | CNRS CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE MOY100 ILE-DE-FRANCE VILLEJUIF |
| Adresse administrative | : | CAMPUS VILLEJUIF<br>94800 VILLEJUIF |
| Statut Juridique | : | Etablissement Public National à Caractère Administratif |
| Représentant | : | Madame Marie-Hélène PAPILLON, Déléguée régionale |

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**
Madame Leila HAEGEL sera accueillie au CNRS - Délégation Île-de-France Villejuif (Laboratoire AstroParticules et Cosmologie) pour le projet de recherche "Développement du premier model non-paramétrique de formes d'ondes gravitationnelles dans le domaine fréquentiel pour l'astrophysique de précision et les tests de la nouvelle physique".

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**
Pour la réalisation du projet dans son ensemble, la région Île-de-France attribue une subvention d'un montant maximum de 121 440 €. Ce montant correspond à 100% des dépenses éligibles, à savoir : rémunération de la chercheuse, allocations de mobilité et de voyage.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Salaire | 113 760,00 | 93,68% |
| Allocation de mobilité | 5 280,00 | 4,35% |
| Allocation de voyage | 2 400,00 | 1,98% |
| Total | 121 440,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région | 121 440,00 | 100,00% |
| Total | 121 440,00 | 100,00% |

Commission permanente du 22 septembre 2021 - CP2021-343

**DOSSIER N° 21008775 - PARIS REGION FELLOWSHIP PROGRAMME - 2021 - Investissement - L.HAEGEL**

**Dispositif** : Contrats de recherche - investissement (n° 00001239)
**Délibération Cadre** : CP2021-270 du 22/07/2021
**Imputation budgétaire** : 909-92-204181-192001-1800
Action : 19200103- Soutien aux équipements de recherche

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Contrats de recherche - investissement | 7 410,00 € HT | 100,00 % | 7 410,00 € |
| | | **Montant total de la subvention** | 7 410,00 € |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

| | | |
|---|---|---|
| Dénomination | : | CNRS CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CNRS MOY100 PARIS A |
| Adresse administrative | : | 7 RUE GUY MOQUET<br>94800 VILLEJUIF |
| Statut Juridique | : | Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel |
| Représentant | : | Madame Marie-Hélène PAPILLON, DELEGUEE REGIONALE |

**PRESENTATION DU PROJET**

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**
Madame Leila HAEGEL sera accueillie au CNRS - Délégation Île-de-France Villejuif (Laboratoire AstroParticules et Cosmologie) pour le projet de recherche "Développement du premier model non-paramétrique de formes d'ondes gravitationnelles dans le domaine fréquentiel pour l'astrophysique de précision et les tests de la nouvelle physique ". La Région attribue une subvention d'investissement pour permettre l'acquisition de l'équipement nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le nombre de stagiaires requis est comptabilisé en totalité sur la subvention en fonctionnement.

**Localisation géographique :**
- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2021

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Equipement scientifique | 7 410,00 | 100,00% |
| Total | 7 410,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région | 7 410,00 | 100,00% |
| Total | 7 410,00 | 100,00% |

# Annexe 5 : Projets allocations 13 novembre

## Projet allocation 13 novembre

| Intitulé du projet de recherche | Résumé synthétique du projet | Numéro ED de rattachement | Nom du laboratoire d'accueil | Nom du directeur du laboratoire | Nom du directeur de thèse | Nom du candidat (prévisionnel) | Établissement employeur du doctorant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Profils discursifs et Trouble de Stress Post-Traumatique-Analyses de corpus de témoignages du Programme13-Novembre | Ce projet vise à étudier le lien entre le langage et le Trouble de Stress Post-Traumatique (TSPT), en s'appuyant sur les avancées récentes en traitement automatique du langage (TAL) et sur le corpus de témoignages recueillis lors de la phase 1 et 2 du programme 13-Novembre. Il a comme objectif de construire des modèles de classification de texte supervisé permettant de mieux décrire et comprendre le TSPT pour une prise en charge et le suivi des patients. | 472 | Centre Européen de Sociologie et de Science Politique, CESSP, UMR 8209 | François Denord | Salma MESMOUDI | Robin QUILLIVIC | **EPHE** |